

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 FEVRIER 2012 à 18 H 30

SALLE DU CONSEIL

## **NOTE EXPLICATIVE SUR LES DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION**

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### ORDRE DU JOUR

#### **1°)INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL en remplacementde Mme Huguette BLAVIER, démissionnaire**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 septembre dernier, il a informé le Conseil Municipal de la démission de Mme Huguette BLAVIER, effective depuis le 22 juillet 2011.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement qui doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste dont le siège est devenu vacant, conformément à l'article 270 du Code Electoral. En l'occurrence, Mme Huguette BLAVIER figurant sur la liste "Continuons ensemble pour Vittel", c'est finalement M. Daniel GORNET qui a accepté de siéger au Conseil Municipal en remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce nouvel élu, qui doit être consignée au procès-verbal de la présente séance et affiché en mairie.

#### **2°)DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. en remplacement de Mme Huguette BLAVIER, démissionnaire**

Monsieur le Maire informe par ailleurs que Mme Huguette BLAVIER siégeait au Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme membre élu désigné en son sein par le Conseil Municipal par délibération du 31 mars 2008.

A la suite de sa démission, il convient de désigner un nouveau représentant pour la remplacer. Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil Municipal de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination, et de désigner M. Daniel GORNET à cet effet.

### **3°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**

Il est rappelé que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, un document est joint en *annexe n°1*, qui a été examiné en commission des finances du 26 janvier dernier.

### **4°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CARTOPHILE DE VITTEL**

Il est rappelé que le Club Cartophile de Vittel a mis en place le 7 août 2011 une brocante - vide-grenier, manifestation importante destinée à soutenir l'animation et l'attractivité du centre-ville, en particulier pour le commerce local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle au titre de 2011 d'un montant de 5.500 € pour l'organisation de cet événement.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif principal 2012, au chapitre 67, article 6745.

### **5°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU CSV NATATION**

Il est proposé d'autre part au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement qui serait versée au titre de l'exercice 2012 au CSV Natation pour l'organisation de son meeting de natation qui a eu lieu les 28 et 29 janvier 2012 pour une somme de 1 200 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2012, au chapitre 67, article 6745.

## **6°) AIDE A LA CREATION / RENOVATION DE MEUBLES TOURISTIQUES – Attributions de subventions**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, le Conseil Municipal a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée et un règlement d'attribution approuvé.

Conformément à ce règlement, trois dossiers de demande d'aide ont été adressés à la mairie de Vittel. Il s'agit de :

1/ Madame Christine TERRASSON, propriétaire d'un deux pièces sis au 80, avenue Bouloumié – résidence Continental, classé 2 étoiles par arrêté préfectoral ;

2/ Madame Annette PIERROT, propriétaire d'un meublé sis au 21, rue des Vieilles Halles, classé 2 étoiles par arrêté préfectoral ;

3/ Monsieur Michel PETIT, propriétaire d'un meublé sis au 158, avenue Bouloumié – résidence Les Sources, classé 3 étoiles par arrêté préfectoral.

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création de ces meublés et du classement préfectoral en étoiles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à chaque demandeur une subvention d'un montant correspondant au plafond prévu par le règlement :

Propriétaire	Adresse et type du meublé de tourisme	Dépenses TTC engagées pour les travaux	Subvention proposée	
			Taux	Montant TTC
Christine TERRASSON	80, avenue Bouloumié Résidence Continental 2 pièces 2 étoiles	7275,91 €	15 %	1091,39 €
Annette PIERROT	21, rue des Vieilles Halles Meublé 2 étoiles	7992,24 €	15 %	1198,00 €
Michel PETIT	158, avenue Bouloumié Résidence Les Sources Meublé 3 étoiles	6499,32 €	20 %	1299,86 €

La commission "développement économique, tourisme et thermalisme" a émis un avis favorable sur l'octroi de cette subvention lors de sa réunion du 28 janvier 2011.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2012, chapitre 20, article 2042.

## **7°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITTEL / CONTREXEVILLE**

Il est exposé que par délibération du 13 décembre dernier, le Conseil de la communauté de communes de Vittel / Contrexéville a décidé de modifier ses statuts suivant la proposition jointe en *annexe n°2* à la présente note.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **8°) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : demande d'adhésion**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 23 décembre 2011, le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges lui demande de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'adhésion présentée par la commune de LIGNEVILLE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale qui en découle.

### **9°) ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA PROTECTION DU FORAGE VII DE VALLEROY LE SEC : parcelle cadastrée section ZA n° 23 commune de Valleroy-le-Sec**

Il est rappelé que la Ville de Vittel a décidé de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'actualisation des périmètres de protection autour des forages III, VI et VII et d'établissement des périmètres de protection autour du nouveau forage V bis en application de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique modifié par la loi n°2004-806 du 9 août 2004.

Le forage VII est implanté sur les parcelles cadastrées section ZA n°122 et 124 du territoire de Valleroy-le-Sec ; le périmètre de protection s'étendant sur une partie des parcelles n°122, 123, 124 et 125, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle n°123 dont la Société des Eaux Minérales de Vittel est propriétaire.

Cette acquisition se ferait à titre gratuit et la surface prélevée serait déduite de la surface de 655 m<sup>2</sup> due par la Société des Eaux Minérales de Vittel à la Ville de Vittel : pour mémoire, en 2007, la Société des Eaux Minérales de Vittel a cédé à la Ville de Vittel diverses parcelles pour une superficie totale de 9ha 93a 45ca sur les 10ha promis en échange de l'autorisation de passage de canalisations sur des parcelles appartenant à la Ville de Vittel.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

L'étude REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel, représenterait la Ville de Vittel ; le bornage nécessaire serait confié à Mme MERLE, Géomètre-Expert à Vittel.

### **10°) CESSION DE TERRAIN A M. ET MME MICHEL : parcelle cadastrée section AE n° 85 lieudit "Haut de Fol"**

Il est exposé que M. et Mme MICHEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°66, souhaitent faire l'acquisition d'une bande de terrain adjacente cadastrée section AE n° 85.

Cette bande de terrain, en nature d'herbe, représente une surface de 125 m<sup>2</sup> et longe le chemin rural.

Il vous est proposé de céder cette parcelle AE n°85 à M. et Mme MICHEL au prix de 10 € le m<sup>2</sup> et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY.

L'estimation des Domaines est référencée 2011-516V970.

### **11°) DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CLASSEMENT DE VOIE**

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le classement de la rue suivante dans le domaine public communal :

- rue de la Vauviard (parcelles AM n°126, 194 et 49).

### **12°) AMENAGEMENT DU QUARTIER DES COLLINES 2<sup>ème</sup> tranche. DENOMINATION DE VOIES**

Il conviendrait de donner un nom aux deux voies desservant les nouvelles constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces deux voies :

- rue du Bruant Jaune
- rue de la Fauvette.

(voir plan en *annexe n°3*)

### **13°) TRANSIT DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DES EFFLUENTS DES COMMUNES D'HAREVILLE-SOUS-MONTFORT, LIGNEVILLE ET VALLEROY-LE-SEC : autorisation au Maire de signer les conventions**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2009 le Conseil Municipal a décidé de facturer aux communes d'Haréville-sous-Montfort, Lignéville et Valleroy-le-Sec leurs volumes d'eaux usées transitant par le réseau d'assainissement de la Ville de Vittel selon l'exemple de ce qui a été mis en œuvre par d'autres villes.

Afin d'en fixer les modalités, un projet de convention a été mis au point avec l'aide de notre délégataire, la Lyonnaise des Eaux, et soumis aux communes précitées.

Après plusieurs réunions de concertation avec lesdites communes, un accord a été trouvé sur le projet joint en *annexe n°4*.

Il est précisé que ce projet joint en annexe concerne la commune de Valleroy-le-Sec, mais est identique pour les deux autres communes.

Est également joint en *annexe n°5* une simulation des conséquences financières de l'application de cette convention pour les communes sur la base des volumes assujettis et du nombre de clients pour les années 2008, 2009 et 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer avec chacune des communes concernées.

#### **14°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 :

Filière police :

- Suppression d'un poste de chef de police municipale à 35h00
- Création d'un poste de chef de service de police municipale à 35h00

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10 h 00

L'avis du Comité Technique Paritaire sera recueilli lors de sa réunion du 7 février 2012.

Il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2012 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

#### **15°) PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Régie Vittel Câble**

Il conviendrait de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention de mise à disposition qui serait effective rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour un agent de la ville, chargé des interventions techniques sur la régie de télévision « VITTEL – CABLE ».

La convention jointe en *annexe n° 6* détaille les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et l'arrêté individuel correspondant, après accord de l'agent concerné et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

## **16°) FORETS COMMUNALES - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2012 dans la forêt communale de Vittel.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à l'ONF :

- d'asseoir les coupes de l'exercice 2012 conformément à son courrier (*annexe n° 7*). Cette proposition découle de l'application de l'état d'assiette tel que prévu pour l'année 2012 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

- de demander le martelage des parcelles : 12a – 13a – 15a – 16a – 17a – 17c – 18 – 20a – 21a – 22a – 23a – 24a – 25a – 26a – 30 – 74a –

- de modifier l'assiette des coupes proposées dans son courrier comme suit : report du martelage des parcelles 13b et 14 à un exercice ultérieur en raison d'un volume satisfaisant pour la commune.

## **17°) FORETS COMMUNALES. VENTE EN BLOC ET SUR PIED**

Il est proposé au Conseil Municipal de Vittel, par l'Office National des Forêts de fixer la destination des produits résineux issus des parcelles 12a – 13a – 15a – 16a – 17a – 17c – 18 – 20a – 21a – 22a – 23a – 24a – 25a – 26a – 30 – 74a – figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2012 : vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF.

## **18°) FORETS COMMUNALES –Vente de grumes façonnées et vente en cession amiable des houppiers et petis bois aux habitants**

Il est proposé au Conseil Municipal de Vittel, par l'Office National des Forêts de fixer comme suit la destination des produits accidentels des parcelles diverses figurant à l'état d'assiette 2012 :

- vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2011/2012 et ventes sur pied en cession amiable des houppiers et petits bois aux habitants à un prix unitaire de 5 € / stère.
- laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

### **19° MOTION EN FAVEUR DU PROJET ULCOS (UltraLowdioxide (CO2) Steelmaking) portée par la Région Lorraine**

Le Maire expose que le Président du Conseil Régional de Lorraine lui a adressé une copie de la motion, adoptée par le Conseil Régional de Lorraine le 16 décembre dernier, en faveur du projet ULCOS qui devrait permettre, par une réduction des émissions de dioxyde de carbone, de relancer et de pérenniser la filière sidérurgique Lorraine.

Le Président du Conseil Régional de Lorraine souligne qu'il s'agit d'un projet d'intérêt régional pour lequel il souhaite la mobilisation de tous les élus Lorrains et invite par conséquent notre Conseil Municipal à solliciter l'engagement de la commission européenne en adoptant une motion sur le modèle de celle prise par le Conseil Régional qui est jointe en *annexe n°8* de la présente note.

Par solidarité, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **➤ Décision municipale n° 159**

- ◆ Souscription auprès du CREDIT MUTUEL, d'un emprunt de 950 380 € assurer le financement des travaux pour la requalification et l'extension de l'établissement thermal et la revitalisation de la galerie thermale, dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds :

Taux : 4.95% fixe

Remboursement trimestriel.

#### **➤ Décision municipale n° 160**



- ◆ Souscription auprès du CREDIT MUTUEL, d'un emprunt de 349 620 € pour assurer le financement des travaux pour la création d'un espace culturel scientifique "Vigie de l'eau, dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds :

Taux : 4.95% fixe

Remboursement trimestriel.

### ➤ Décision municipale n° 161

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL03906-004 du 29 décembre 2011 :

Affaire : Contentieux établissement thermal c/HYDROTHERM & autres

Montant T.T.C. ....1.465,10 €

### ➤ Décision municipale n° 162

- ◆ Conclusion des marchés à procédure adaptée avec les sociétés ci-après :

Intitulé du marché	Titulaire	Montants HT	Montants TTC
Fourniture et pose d'un parquet, d'une structure de réception et d'un chauffage pour la patinoire.	LORRAINE CHAPITEAU	8 378 €	10 020.09 €
Spectacle pyromusical St-Nicolas	JSE LACROIX RUGGIERI	5 183.95 €	6 200.00 €
Réseaux secs - Quartier des Collines tranche 2 et Zone de la Croisette	ROUQUIE	95 648.65 €	114 395.79 €
RENOVATION ET ADAPTATION D'UN WC PUBLIC AUX NORMES « HANDICAPES »			
lot 1	CASSIN	7 477.40 €	8 942.97 €
lot 2	SAGELEC	29 967.00 €	35 840.53 €
Réfection des Carrelages aux Thermes	RONZAT SAS	9 340.70 €	11 171.48 €
Assurance multirisques - Dommage aux biens (marché sur 3 ans)	SMACL	54 219.28 € (annuel)	58758.60 € (annuel)
Remplacement de poteaux incendie	LYONNAISE DES EAUX	18 860.00 €	22 556.56 €
MISSION CSPS -Travaux de réaménagement aux thermes	ACEBTP	855.75 €	1 023.48 €
Travaux de réfection de couverture zinguerie	COLIN FRERES	23 955.50 €	28 650.78 €

### ➤ Décision municipale n° 163

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° 1175259 du 30 décembre 2011 se rapportant à diverses consultations et frais de déplacement :
  - Réunion du 01/09/2011 Vosges Développement dossier Vittel / Contrexéville
  - Réunion du 07/09/2011 : dossiers divers
  - Réunion du 13/12/2011 : Hydrotherm et divers

Montant total T.T.C..... 8.363,95 €

#### ➤ **Décision municipale n° 164**

- ◆ Location à l'Etat (Direction Départementale des Finances des Vosges) de locaux sis dans l'immeuble communal de l'Hôtel de Ville, destinés à abriter les services de la Trésorerie de Vittel pour une période de 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2020, pour un loyer annuel de 5.768 € hors charges, payable mensuellement à terme échu.

Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 : 1593.

#### ➤ **Décision municipale n° 165**

- ◆ Location à l'Etat (Direction Départementale des Finances des Vosges) d'un appartement sis dans l'immeuble communal de l'Hôtel de Ville, 173 rue de Metz, servant de logement de fonction au Trésorier de Vittel pour une période de 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2020, pour un loyer annuel de 2.085 € hors charges, payable mensuellement à terme échu.

Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 : 120,95.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Vittel, le 2 février 2012

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT